



VILLE DE
SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

ARRETE DE VOIRIE
PERMANENT
n° ST 2020/04

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté permanent instaurant un sens unique sur la voie d'intérêt communautaire n°408, route de Lurc à SAINT MARTIN DE SEIGNANX.

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route et notamment les dispositions des articles R-411 et R-413,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2212.2,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'avis favorable de l'UTD 40 en date du 29 septembre 2020,

VU l'avis favorable de la communauté des communes du Seignanx en date du 15 février 2016,

CONSIDERANT que les véhicules voulant accéder à la route de Lurc depuis la RD 817 représentent un danger, il convient d'instaurer un sens unique de circulation sur la route de Lurc entre la RD26 et la RD817 pour la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera en sens unique sur la route de Lurc, voie d'intérêt communautaire n° 408, dans le sens RD26 - RD817. La section entre la RD 26 et le 136 route de Lurc restera à double sens.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Communauté des Communes du Seignanx.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire de SAINT MARTIN DE SEIGNANX, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ UTD 40,
- ◆ M. le Responsable de la caserne des pompiers,
- ◆ Communauté des Communes du Seignanx.
- ◆ SITCOM.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de sa publication le
06/10/2020.....

Julien FICHOT
Maire



Fait à St Martin de Seignanx le 06 octobre 2020.

Julien FICHOT
Maire

